



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Objet

Ce Règlement Intérieur, qui a pour but de compléter les statuts, est établi par le Comité Directeur pour définir les modalités de fonctionnement du Club de Bridge de Gif sur Yvette, désigné dans ce qui suit par le sigle « le Club ».

Le Règlement Intérieur, portant la date d'adoption par le Comité Directeur, et signé par le président du Club, est en permanence affiché dans les locaux du Club.

Le Règlement Intérieur peut être modifié en cas de nécessité par le Comité Directeur, les modifications prenant effet à partir de la date d'affichage du nouveau texte.

Toute modification du Règlement Intérieur peut être demandée par les membres du Club. A cet effet, elle doit être adressée au président du Club et être demandée par un quart au moins des adhérents du Club.

ARTICLE 2 – Tournois de régularité

Le Directeur des Tournois, désigné conformément aux statuts du Club, a autorité sur les Animateurs et contrôle l'organisation générale des tournois de régularité.

Les jours et les heures des tournois de régularité hebdomadaires, établis par le Comité Directeur, sont affichés dans les locaux du Club notamment en ce qui concerne les Patton et les divers simultanés (Rondes de France, Roy René, Hurepoix, National, etc...)

Pour chacun des tournois de régularité hebdomadaires, le Comité Directeur désigne un animateur. Celui-ci est responsable de son remplacement s'il ne peut être présent lors d'un ou plusieurs tournois.

Rôle des animateurs

Les animateurs sont responsables du bon déroulement des tournois de régularité, à cet effet ils sont chargés d'assurer :

- l'accueil des nouveaux joueurs et des visiteurs,
- la distribution des étuis, des bridgemates, ainsi que la mise en œuvre du système informatique et l'initialisation des bridgemates.
- la perception des droits de table
- le déroulement des tournois avec un rythme acceptable
- le calcul des résultats (pourcentage, points d'expert)

- l'envoi des résultats via internet

- l'affichage des résultats

En cas de nécessité, sur demande de l'un des joueurs, les Animateurs jouent le rôle d'arbitre si aucun arbitre qualifié n'est présent pendant le tournoi.

Avec l'aide des paires NS, les Animateurs sont responsables des matériels et locaux mis à leur disposition. Avant de quitter les lieux, ils doivent s'assurer du regroupement des étuis, de la remise en place des cartons d'enchères et de la propreté générale des lieux.

ARTICLE 3 – Autres tournois et Compétitions

Le Comité Directeur désigne parmi ses membres, ou les membres du Club, des responsables pour promouvoir la participation des joueurs aux différentes épreuves annuelles dont la liste est affichée dans les locaux du Club. Ces responsables doivent aider à former les équipes correspondantes, établir et transmettre aux instances concernées les listes d'inscription dûment complétées et rendre compte de leur action auprès du Comité Directeur.

Interclubs – Hurepoix /8 : Capitaine et composition des équipes

Les joueurs désirant créer une équipe doivent en informer dès que possible le Président ou le responsable désigné par le Comité Directeur. Après accord, les Capitaines doivent faire parvenir les fiches sur la composition de leur équipe.

Les équipes, qui sont les représentantes du Club, doivent être constituées à l'initiative d'un capitaine avec des joueurs qui fréquentent le Club et participent à ses activités, notamment les tournois de régularité. C'est donc à partir du fichier des membres licenciés que doivent être choisis les joueurs de ces équipes.

Pour compléter une équipe, un Capitaine peut exceptionnellement faire appel à un ou deux joueurs qui s'inscrivent au Club pour la première fois et qui s'engagent à participer aux activités du Club. Ces inscriptions sont subordonnées aux conditions et à l'accord du responsable des interclubs auprès du Comité Directeur.

L'inscription des équipes dans les différentes divisions se fait en fonction des résultats de l'année précédente. En cas de dislocation d'une équipe ou de place disponible dans les différentes divisions, c'est l'équipe ayant le plus fort indice qui bénéficiera de la place vacante. En cas de litige, la décision est prise par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 4 – Locaux et Matériel du Club

Ceux-ci ne peuvent être mis à la disposition d'un tiers (F.F.B., Comité Régional, Association Municipale, Club du C.R.H., membre du Club, etc...) que sur décision du Bureau Exécutif, ou pour des cas exceptionnels par le Président du Club. Les modalités du prêt (conditions, financement, durée) seront précisées, cas par cas.

ARTICLE 5 – Ecole de bridge

Les activités de l'Ecole de Bridge sont coordonnées par un responsable choisi par le collège des enseignants et le Comité Directeur. Ce coordonnateur est chargé d'organiser les tournois des

championnats des Ecoles de Bridge et les compétitions (Espérance par paires et par quatre), réservées aux élèves et aux joueurs de 4^{ème} série.

Bibliothèque

La gestion de la bibliothèque est assurée par l'Ecole de Bridge. Le collège des enseignants choisit un responsable qui assure le service du prêt et l'achat de nouveaux livres et les relances nécessaires. Les ouvrages peuvent être empruntés gratuitement pour une durée maximale de 2 semaines par les adhérents du Club à jour de leur cotisation. Au-delà de ce délai, les joueurs se verront demander un ticket de table par semaine de retard. Les joueurs qui empruntent un ouvrage s'engagent automatiquement à le remplacer en cas de perte ou de détérioration ; même partielle.

ARTICLE 6 – Règle Anti-tabac et Anti-vapotage

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans tous les locaux du Club. Cette interdiction demeure valable avant le début et après la fin des tournois et des sessions d'enseignement.

Les Animateurs des tournois, ainsi que les enseignants, sont chargés de veiller au respect de ces règles et de prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis des personnes qui ne respectent pas les dispositions ci-dessus.

ARTICLE 7 – Sécurité

Pour des raisons de confort et de sécurité le nombre de paires de joueurs participant à un tournoi de régularité est limité à 42.

Les tables doivent être disposées de façon à permettre une circulation aisée entre les 2 pièces et laisser libre l'accès à la porte d'entrée et à la porte de secours.

ARTICLE 8 – Assemblées générales – Pouvoirs

Ne peuvent participer aux Assemblées Générales que les adhérents. Les absents peuvent voter de 2 façons

- pouvoir donné à un adhérent qui peut en recevoir maximum 5
- pouvoir donné au président de l'assemblée qui vote au nom de l'absent sans limitation du nombre de pouvoir

Le Président du Club
Jean-Marie GISSINGER